

# COMMUNIQUÉ APL # 14



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2013-03-11



Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : [z27\\_lignery@csq.qc.net](mailto:z27_lignery@csq.qc.net)  
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !  
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.  
Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.



## Maladie 1 (Assurance médicaments)

Lors de la mise à jour de vos assurances en novembre, vous avez reçu de l'information concernant une modification sur les pourcentages de remboursement des médicaments avec SSQ Groupe financier.

Dorénavant, afin de favoriser la substitution, seulement les médicaments génériques seront remboursés à 80 %. Les médicaments innovateurs ou d'origine seront remboursés à 68 % (minimum autorisé par la loi sur l'assurance médicament).

Cependant, si votre médecin vous dit, après consultation, qu'il y a des risques ou une contre-indication pour votre santé à utiliser le médicament générique, **SSQ pourra vous rembourser à 80 %**.

En effet, SSQ exigera de votre part que vous fassiez remplir par votre médecin un formulaire attestant que le ou les médicaments génériques actuellement sur le marché sont contre-indiqués pour vous en indiquant les effets qu'ils pourraient avoir sur votre état de santé.

### Formulaire « Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée »



Pour compléter le formulaire, votre médecin vous exigera très probablement des frais. Ces frais peuvent varier d'un médecin à l'autre et peuvent être onéreux. Donc, si votre médecin a écrit sur la prescription « *Pas de substitution* », vous serez remboursé à 68 %. Mais, si vous choisissez de faire compléter le formulaire par votre médecin, SSQ pourra vous rembourser, après analyse, 80 % du coût du médicament.

### Est-ce que je fais une bonne affaire en faisant compléter le formulaire par mon médecin afin de bénéficier du remboursement à 80 %?

Votre régime d'assurance SSQ Maladie 1 stipule :

#### Médicaments

- Franchise annuelle de 50 \$/certificat
- Remboursement à 80 % (68 % pour les médicaments innovateurs) des premiers 3 500 \$
- Remboursement à 100 % si le déboursé annuel excède 750 \$/certificat

Le maximum qu'un assuré va déboursé dans une année est :

$$\begin{array}{r} 50 \$ \quad (\text{Franchise}) \\ + \quad 700 \$ \quad (20 \% \text{ de } 3\,500 \$) \\ \hline 750 \$ \end{array}$$

Dans le cas où SSQ ne vous rembourse que 68 %, le maximum que vous allez déboursé sur une période d'une année sera le même, soit 750 \$. Certains d'entre vous atteindront le maximum de 750 \$ plus rapidement.

Maintenant, c'est à vous d'évaluer la pertinence de défrayer un coût supplémentaire pour faire compléter le formulaire par votre médecin.

Vous trouverez le formulaire sur le site de l'APL ([lignery.ca](http://lignery.ca)) en allant sous *Formulaires et lettres types / Assurances / SSQ Groupe financier / Médicament d'ordonnance - Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée*.